

**Approbation de conventions de partenariat  
IUT-ADIUT et de la proposition d'entente IUT-  
CEGEP de Shawinigan au Québec**

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
du 02 décembre 2025**

**Délibération 2025/12/CFVU – 160**

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*

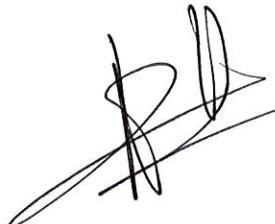
*Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les conventions de partenariat IUT-ADIUT (Afrique, Angola, Mongolie, Mozambique, République Démocratique du Congo et Vietnam) et la proposition d'entente IUT-CEGEP de Shawinigan au Québec.**

Toulouse, le 02 décembre 2025

Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD



Nombre de membres : 42  
Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de voix favorables : 26  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0

Entre l'Université de Toulouse,  
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège se situe au 118 Route de Narbonne-31062 Toulouse Cedex 9, n° SIREN : 938 271 392, code APE : 85.42Z, représentée par sa Présidente, Mme Odile RAUZY, élue le 7 avril 2025,  
agissant au nom et pour le compte de l'IUT Paul Sabatier de Toulouse représenté par sa Directrice, Mme Christine BARROT,

ci-après dénommé : IUT  
d'une part ;

#### **Et l'Assemblée des Directeurs d'IUT (ADIUT)**

Association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant son siège social 10 boulevard de Bonne-Nouvelle – 75010 Paris, ayant été déclarée le 4 février 1981 à la préfecture de police de Paris, sous le numéro W921000004, représentée par Monsieur Laurent Milland, agissant au nom et pour le compte et en qualité de président de ladite association depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, conformément aux statuts de celle-ci lui ayant conféré tous pouvoirs à l'effet du présent acte,

ci-après dénommée : ADIUT  
d'autre part.

#### **Préambule**

L'ADIUT coordonne un programme d'accueil d'étudiants issus de 15 pays du continent africain appelé ADIUT Afrique. Ces étudiants, recrutés par des experts mandatés par l'ADIUT, intègrent la première année de BUT dans les IUT ayant proposé des places dans le cadre de ce programme. Bien que reposant sur un financement individuel propre, les étudiants confient à l'ADIUT les sommes nécessaires au versement d'une prestation de tutorat et de suivi.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil de ces étudiants à l'IUT, pour la partie formation en IUT. Elle est valide pour l'année universitaire 2025-2026.

#### **Article 2 : engagements de l'ADIUT**

L'ADIUT organise la sélection et l'affectation des étudiants en IUT. Elle assure la coordination du suivi de l'ensemble des étudiants du programme pendant leur parcours en IUT.

#### **Article 3 : engagements de l'IUT**

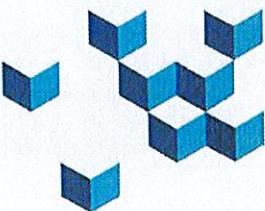
L'IUT est tenu d'assurer la ou les formations concernées par la présente convention. Il est également tenu d'assister le ou les étudiants concernés dans leurs démarches administratives.

L'IUT est tenu de désigner un tuteur pour chacun des étudiants qu'il accueille et de transmettre ses coordonnées à l'ADIUT ci-après :

Nom et prénom des étudiants	Tuteur : nom, prénom, adresse e-mail, téléphone
DIALLO Fatoumata Binta	VIALLET Fabienne <a href="mailto:fabienne.viallet@iut-tlse3.fr">fabienne.viallet@iut-tlse3.fr</a>
TIDJANI SERPOS Imane Folasadé Anaïs Berké	MONNIER Nolwena <a href="mailto:nolwena.monnier@iut-tlse3.fr">nolwena.monnier@iut-tlse3.fr</a>

Le tuteur est chargé de :

- accueillir l'étudiant à son arrivée sur le lieu de formation,



- faciliter son intégration à l'IUT,
- suivre l'étudiant tout au long de sa formation,
- rencontrer l'étudiant de manière individuelle au moins trois fois dans l'année (en début d'année universitaire, après le premier semestre, à la fin de l'année universitaire) ;
- mettre en place les soutiens pédagogiques jugés nécessaires,
- assister l'étudiant dans sa recherche de stage en entreprise,
- assister l'étudiant dans ses éventuelles démarches administratives,
- transmettre à l'ADIUT les informations relatives à tout changement de situation ou difficultés personnelles rencontrées (absentéisme notamment) par l'étudiant,
- transmettre à l'ADIUT le suivi pédagogique et académique ainsi que la nature des actions mises en œuvre dans le cadre de ce soutien et du tutorat des étudiants à minima trois (3) fois dans l'année, sur demande de l'ADIUT et sur la base d'un formulaire transmis par cette dernière aux échéances indiquées.

L'IUT est tenu de désigner un responsable du suivi des étudiants étrangers accueillis dans le cadre de différents programmes. Ce responsable aura pour mission de coordonner le travail des tuteurs et devra assister aux réunions du comité de suivi national mis en place par l'ADIUT.

#### Article 4 : modalités financières

La composante sera rémunérée à concurrence de **200€ (deux cents euros)** par étudiant inscrit pour la première fois en 1<sup>ère</sup> année de BUT. Cette somme comprend les frais de tutorat, d'encadrement et de suivi des étudiants.

Les étudiants mentionnés ci-dessous sont accueillis à l'IUT dans le cadre de la présente convention. La rémunération prévue au paragraphe précédent ne s'appliquera toutefois qu'aux étudiants remplissant les conditions prévues au paragraphe précédent.

Nom et prénom des étudiants	Année d'études et spécialité
DIALLO Fatoumata Binta	2 <sup>ème</sup> A BUT Informatique
TIDJANI SERPOS Imane Folasadé Anaïs Berké	2 <sup>ème</sup> A BUT Techniques de Commercialisation

Cette somme couvre également les frais de fonctionnement de la composante (documentation, photocopies, déplacements, etc.) affectés aux étudiants ci-dessus.

**Le versement des sommes prévues au présent article est subordonné à la présentation OBLIGATOIRE d'une facture au plus tard le 31 août 2026 et à la transmission, au moment où ils sont demandés par l'ADIUT, des documents de suivi pédagogique et académique ainsi que la description des actions mises en œuvre dans le cadre de ce soutien et du tutorat tels que définis dans l'article 3. Ils doivent être intégralement remplis pour chacun des étudiants concernés par cette convention.**

En cas de désistement d'un étudiant avant son arrivée à l'IUT, aucune somme ne sera versée à l'IUT pour l'étudiant en question.

En cas de désistement d'un étudiant en cours d'année universitaire, une partie de la somme du tutorat pourra être versée sur présentation de justificatifs correspondants.

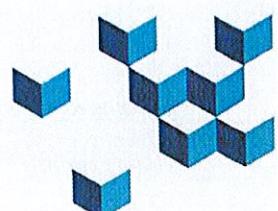
Les étudiants règlent directement auprès de l'établissement d'enseignement supérieur les frais liés à l'inscription administrative, à l'affiliation au régime de sécurité sociale et aux affiliations et souscriptions obligatoires annexes.

#### Article 5 : durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un (1) an.

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, étant entendu que l'IUT s'engage à mener à son terme l'année de formation en cours.

#### Article 6 : traitement des données et confidentialité



L'ADIUT et l'IUT étant amenés à traiter des données à caractère personnel (ci-après dénommées « données personnelles ») dans le cadre de cette convention, s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur relative aux traitements des données personnelles et en particulier au Règlement n°2016/679 (RGPD). L'ADIUT et l'IUT reconnaissent qu'ils agissent chacun en tant que responsable de traitement autonome et qu'ils déterminent indépendamment l'un de l'autre les moyens et finalités des traitements qu'ils réalisent. En conséquence, ils mettent en œuvre les mesures appropriées notamment pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre de l'exécution de la convention.

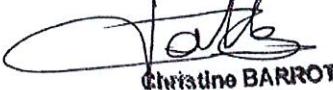
#### Article 7 : règlement des litiges

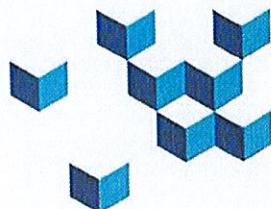
La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

SIGNATURES		VISA
Pour l'université de Toulouse	Pour l'ADIUT	Visa de l'IUT
La Présidente	Le Président,	Sa Directrice
Mme Odile RAUZY	M. Laurent MILLAND	Mme Christine BARROT La Directrice de l'IUT de Toulouse
		 Christine BARROT



Entre l'Université de Toulouse,  
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège se situe au 118 Route de Narbonne-31062 Toulouse Cedex 9, n° SIREN : 938 271 392, code APE : 85.42Z, représentée par sa Présidente, Mme Odile RAUZY, élue le 7 avril 2025,  
agissant au nom et pour le compte de l'IUT Paul Sabatier de Toulouse représenté par sa Directrice, Mme Christine BARROT,  
ci-après dénommé : IUT  
d'une part ;

#### Et l'Assemblée des Directeurs d'IUT (ADIUT)

Association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant son siège social 10 boulevard de Bonne-Nouvelle – 75010 Paris, ayant été déclarée le 4 février 1981 à la préfecture de police de Paris, sous le numéro W921000004, représentée par Monsieur Laurent Milland, agissant au nom et pour le compte et en qualité de président de ladite association depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, conformément aux statuts de celle-ci lui ayant conféré tous pouvoirs à l'effet du présent acte,

ci-après dénommée : ADIUT  
d'autre part.

#### Préambule

Dans le cadre d'une convention signées entre l'ADIUT et l'ambassade de France à Luanda, l'ADIUT a mis en place un programme d'accueil en IUT d'étudiants angolais. Ces étudiants, recrutés par des experts mandatés par l'ADIUT, intègrent la première année de BUT dans les IUT ayant proposé des places dans le cadre de ce programme.

#### Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil de ces étudiants à l'IUT, pour la partie formation en IUT. Elle est valide pour l'année universitaire 2025-2026.

#### Article 2 : engagements de l'ADIUT

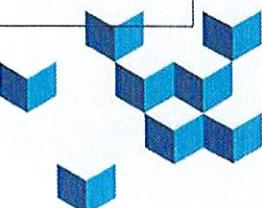
L'ADIUT organise, en partenariat avec l'ambassade de France à Luanda, la sélection et l'affectation des étudiants en IUT. Elle assure la coordination du suivi de l'ensemble des étudiants du programme pendant leur parcours en IUT et en rend compte à l'Ambassade de France.

#### Article 3 : engagements de l'IUT

L'IUT est tenu d'assurer la ou les formations concernées par la présente convention. Il est également tenu d'assister le ou les étudiants concernés dans leurs démarches administratives.

L'IUT est tenu de désigner un tuteur pour chacun des étudiants qu'il accueille et de transmettre ses coordonnées à l'ADIUT ci-après :

Nom et prénom des étudiants	Tuteur : nom, prénom, adresse e-mail, téléphone
ANTONIO Eliana André	COMBETTES Stéphanie <a href="mailto:stephanie.combettes@iut-tlse3.fr">stephanie.combettes@iut-tlse3.fr</a>
NWADIKANGE Mohamedh Joaquim Da Conceição	BAUDOIN Fulbert <a href="mailto:fulbert.baudoin@iut-tlse3.fr">fulbert.baudoin@iut-tlse3.fr</a>
BERNARDO Sebastiao Francisco Cortez	BAUDOIN Fulbert <a href="mailto:fulbert.baudoin@iut-tlse3.fr">fulbert.baudoin@iut-tlse3.fr</a>
CUMBANE Claudio Narciso	VIALLET Fabienne <a href="mailto:fabienne.viallet@iut-tlse3.fr">fabienne.viallet@iut-tlse3.fr</a>



Le tuteur est chargé de :

- accueillir l'étudiant à son arrivée sur le lieu de formation,
- faciliter son intégration à l'IUT,
- suivre l'étudiant tout au long de sa formation,
- rencontrer l'étudiant de manière individuelle au moins trois fois dans l'année (en début d'année universitaire, après le premier semestre, à la fin de l'année universitaire) ;
- mettre en place les soutiens pédagogiques jugés nécessaires,
- assister l'étudiant dans sa recherche de stage en entreprise,
- assister l'étudiant dans ses éventuelles démarches administratives,
- transmettre à l'ADIUT les informations relatives à tout changement de situation ou difficultés personnelles rencontrées (absentéisme notamment) par l'étudiant,
- transmettre à l'ADIUT le suivi pédagogique et académique ainsi que la nature des actions mises en œuvre dans le cadre de ce soutien et du tutorat des étudiants a minima trois (3) fois dans l'année, sur demande de l'ADIUT et sur la base d'un formulaire transmis par cette dernière aux échéances indiquées.

L'IUT est tenu de désigner un responsable du suivi des étudiants étrangers accueillis dans le cadre de différents programmes. Ce responsable aura pour mission de coordonner le travail des tuteurs et devra assister aux réunions du comité de suivi national mis en place par l'ADIUT.

#### Article 4 : modalités financières

La composante sera rémunérée à concurrence de 500€ (cinq cents euros) par étudiant inscrit pour la première fois en 1<sup>ère</sup> année de BUT et de 300€ (trois cents euros) par étudiant inscrit pour la première fois en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de BUT.

Les étudiants mentionnés ci-dessous sont accueillis à l'IUT dans le cadre de la présente convention. La rémunération prévue au paragraphe précédent ne s'appliquera toutefois qu'aux étudiants remplissant les conditions prévues au paragraphe précédent.

Nom et prénom des étudiants	Année d'études et spécialité
ANTONIO Eliana André	BUT 1 <sup>ère</sup> A GEII
NWADIKANGE Mohamedh Joaquim Da Conceicao	BUT 1 <sup>ère</sup> A GCGP
BERNARDO Sebastiao Francisco Cortez	BUT 3 <sup>ème</sup> A GCGP
CUMBANE Claudio Narciso	BUT 2 <sup>ème</sup> A Informatique

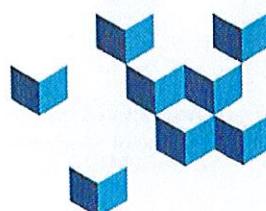
Cette somme couvre également les frais de fonctionnement de la composante (documentation, photocopies, déplacements, etc.) affectés aux étudiants ci-dessus.

**Le versement des sommes prévues au présent article est subordonné à la présentation OBLIGATOIRE d'une facture au plus tard le 31 août 2026 et à la transmission, au moment où ils sont demandés par l'ADIUT, des documents de suivi pédagogique et académique ainsi que la description des actions mises en œuvre dans le cadre de ce soutien et du tutorat tels que définis dans l'article 3. Ils doivent être intégralement remplis pour chacun des étudiants concernés par cette convention.**

En cas de désistement d'un étudiant avant son arrivée à l'IUT, aucune somme ne sera versée à l'IUT pour l'étudiant en question.

En cas de désistement d'un étudiant en cours d'année universitaire, une partie de la somme du tutorat pourra être versée sur présentation de justificatifs correspondants.

**Les étudiants inscrits dans le cadre de ce programme ont le statut de boursiers du gouvernement français. Ce statut leur confère, de droit, l'exonération du paiement des droits d'inscription administrative.**



### Article 5 : hébergement des étudiants

L'hébergement des étudiants est assuré par les CROUS via Campus France, dans le cadre du mandat confié à Campus France par les différents partenaires. L'IUT apporte son appui à la mise en place de cet hébergement.

### Article 6 : durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un (1) an.  
Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, étant entendu que l'IUT s'engage à mener à son terme l'année de formation en cours.

### Article 7 : traitement des données et confidentialité

L'ADIUT et l'IUT étant amenés à traiter des données à caractère personnel (ci-après « données personnelles ») dans le cadre de cette convention, s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur relative aux traitements des données personnelles et en particulier au Règlement n°2016/679 (RGPD). L'ADIUT et l'IUT reconnaissent qu'ils agissent chacun en tant que responsable de traitement autonome et qu'ils déterminent indépendamment l'un de l'autre les moyens et finalités des traitements qu'ils réalisent. En conséquence, ils mettent en œuvre les mesures appropriées notamment pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre de l'exécution de la convention.

### Article 8 : règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française.  
Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

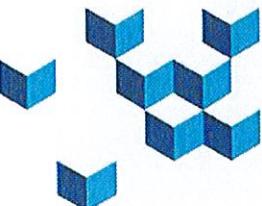
À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

SIGNATURES		VISA
Pour l'université de Toulouse	Pour l'ADIUT	Visa de l'IUT
La Présidente  Mme Odile RAUZY	Le Président,  M. Laurent MILLAND	Sa Directrice  La Directrice de l'IUT de Toulouse Christine BARROT



  
Christine BARROT



Entre l'Université de Toulouse,  
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège se situe au 118 Route de Narbonne-31062 Toulouse Cedex 9, n° SIREN : 938 271 392, code APE : 85.42Z, représentée par sa Présidente, Mme Odile RAUZY, élue le 7 avril 2025,  
agissant au nom et pour le compte de l'IUT Paul Sabatier de Toulouse représenté par sa Directrice, Mme Christine BARROT,

ci-après dénommée : IUT  
d'une part ;

#### Et l'Assemblée des Directeurs d'IUT (ADIUT)

Association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant son siège social 10 boulevard de Bonne-Nouvelle – 75010 Paris, ayant été déclarée le 4 février 1981 à la préfecture de police de Paris, sous le numéro W92100004, représentée par Monsieur Laurent Milland, agissant au nom et pour le compte et en qualité de président de ladite association depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, conformément aux statuts de celle-ci lui ayant conféré tous pouvoirs à l'effet du présent acte,

ci-après dénommée : ADIUT  
d'autre part.

#### Préambule

Dans le cadre d'un programme de bourses de la présidence de la République mongole, en coopération avec l'Ambassade de France à Ulaan-Batar et le ministère français de l'Europe et des affaires étrangères, l'ADIUT a mis en place un programme d'accueil en IUT d'étudiants mongols. Ces étudiants sont recrutés par l'ADIUT sur entretien en partenariat avec le fonds pour l'éducation de Mongolie.

#### Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil de ces étudiants à l'IUT, pour la partie formation en IUT. Elle est valide pour l'année universitaire 2025-2026.

#### Article 2 : engagements de l'ADIUT

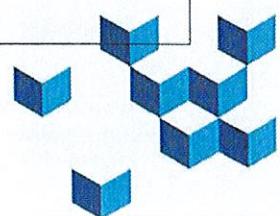
L'ADIUT organise en partenariat avec le fonds pour l'éducation de Mongolie l'affectation des étudiants en IUT. Elle assure la coordination du suivi de l'ensemble des étudiants du programme pendant leur parcours en IUT et en rend compte au service de l'éducation de l'ambassade de Mongolie en France.

#### Article 3 : engagements de l'IUT

L'IUT est tenu d'assurer la ou les formations concernées par la présente convention. Il est également tenu d'assister le ou les étudiants concernés dans leurs démarches administratives.

L'IUT est tenu de désigner un tuteur pour chacun des étudiants qu'il accueille et de transmettre ses coordonnées à l'ADIUT ci-après :

Nom et prénom des étudiants	Tuteur : nom, prénom, adresse e-mail, téléphone
ENKHBAT Michidmaa	VIALLET Fabienne <a href="mailto:fabienne.viallet@iut-tlse3.fr">fabienne.viallet@iut-tlse3.fr</a>
KHISHIGDUUREN Odmaa	FAUCHER Cathy <a href="mailto:cathy.faucher@iut-tlse3.fr">cathy.faucher@iut-tlse3.fr</a>
MUNKH-ERDENE Dulguun	VIALLET Fabienne <a href="mailto:fabienne.viallet@iut-tlse3.fr">fabienne.viallet@iut-tlse3.fr</a>
OTGONBAATAR Azzaya	VIALLET Fabienne <a href="mailto:fabienne.viallet@iut-tlse3.fr">fabienne.viallet@iut-tlse3.fr</a>



Le tuteur est chargé de :

- accueillir l'étudiant à son arrivée sur le lieu de formation,
- faciliter son intégration à l'IUT,
- suivre l'étudiant tout au long de sa formation,
- rencontrer l'étudiant de manière individuelle au moins trois fois dans l'année (en début d'année universitaire, après le premier semestre, à la fin de l'année universitaire) ;
- mettre en place les soutiens pédagogiques jugés nécessaires,
- assister l'étudiant dans sa recherche de stage en entreprise,
- assister l'étudiant dans ses éventuelles démarches administratives,
- transmettre à l'ADIUT les informations relatives à tout changement de situation ou difficultés personnelles rencontrées (absentéisme notamment) par l'étudiant,
- transmettre à l'ADIUT le suivi pédagogique et académique ainsi que la nature des actions mises en œuvre dans le cadre de ce soutien et du tutorat des étudiants a minima trois (3) fois dans l'année, sur demande de l'ADIUT et sur la base d'un formulaire transmis par cette dernière aux échéances indiquées.

L'IUT est tenu de désigner un responsable du suivi des étudiants étrangers accueillis dans le cadre de différents programmes. Ce responsable aura pour mission de coordonner le travail des tuteurs et devra assister aux réunions du comité de suivi national mis en place par l'ADIUT.

#### Article 4 : modalités financières

La composante sera rémunérée à concurrence de 500€ (cinq cents euros) par étudiant mongol régulièrement inscrit dans l'IUT visé par cette convention.

Les étudiants mentionnés ci-dessous sont accueillis à l'IUT dans le cadre de la présente convention. La rémunération prévue au paragraphe précédent ne s'appliquera toutefois qu'aux étudiants remplissant les conditions prévues au paragraphe précédent.

Nom et prénom des étudiants	Année d'études et spécialité
ENKHBAT Michidmaa	BUT 2 <sup>ème</sup> A Informatique
KHISHIGDUUREN Odmaa	BUT 1 <sup>ère</sup> A GBIO
MUNKH-ERDENE Dulguun	BUT 2 <sup>ème</sup> A Informatique
OTGONBAATAR Azzaya	BUT 2 <sup>ème</sup> A Informatique

Cette somme couvre également les frais de fonctionnement de la composante (documentation, photocopies, déplacements, etc.) affectés aux étudiants ci-dessus.

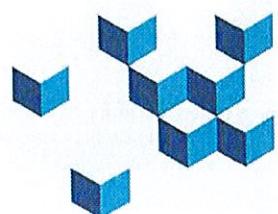
**Le versement des sommes prévues au présent article est subordonné à la présentation OBLIGATOIRE d'une facture au plus tard le 31 août 2026 et à la transmission, au moment où ils sont demandés par l'ADIUT, des documents de suivi pédagogique et académique ainsi que la description des actions mises en œuvre dans le cadre de ce soutien et du tutorat tels que définis dans l'article 3. Ils doivent être intégralement remplis pour chacun des étudiants concernés par cette convention.**

En cas de désistement d'un étudiant avant son arrivée à l'IUT, aucune somme ne sera versée à l'IUT pour l'étudiant en question.

En cas de désistement d'un étudiant en cours d'année universitaire, une partie de la somme du tutorat pourra être versée sur présentation de justificatifs correspondants.

Les étudiants règlent directement auprès de l'établissement d'enseignement supérieur les frais liés à l'inscription administrative, à l'affiliation au régime de sécurité sociale et aux affiliations et souscriptions obligatoires annexes.

#### Article 5 : hébergement des étudiants



L'hébergement des étudiants est assuré par les CROUS via Campus France, dans le cadre du mandat confié à Campus France par les différents partenaires. L'IUT apporte son appui à la mise en place de cet hébergement.

#### Article 6 : durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un (1) an.

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, étant entendu que l'IUT s'engage à mener à son terme l'année de formation en cours.

#### Article 7 : traitement des données et confidentialité

L'ADIUT et l'IUT étant amenés à traiter des données à caractère personnel (ci-après « données personnelles ») dans le cadre de cette convention, s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur relative aux traitements des données personnelles et en particulier au Règlement n°2016/679 (RGPD). L'ADIUT et l'IUT reconnaissent qu'ils agissent chacun en tant que responsable de traitement autonome et qu'ils déterminent indépendamment l'un de l'autre les moyens et finalités des traitements qu'ils réalisent. En conséquence, ils mettent en œuvre les mesures appropriées notamment pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre de l'exécution de la convention.

#### Article 8 : règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

#### SIGNATURES

Pour l'université de Toulouse

Pour l'ADIUT

La Présidente

Mme Odile RAUZY



Le Président,

M. Laurent MILLAND

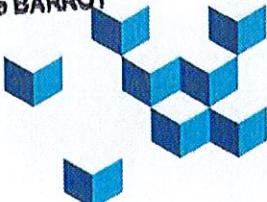
#### VISA

Visa de l'IUT

La Directrice de l'IUT de Toulouse

Christine BARROT

Christine BARROT



Entre l'Université de Toulouse,  
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège se situe au 118 Route de Narbonne-31062 Toulouse Cedex 9, n° SIREN : 938 271 392, code APE : 85.42Z, représentée par sa Présidente, Mme Odile RAUZY, élue le 7 avril 2025,  
agissant au nom et pour le compte de l'IUT Paul Sabatier de Toulouse représenté par sa Directrice, Mme Christine BARROT,

ci-après dénommée : IUT  
d'une part ;

#### **Et l'Assemblée des Directeurs d'IUT (ADIUT)**

Association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant son siège social 10 boulevard de Bonne-Nouvelle – 75010 Paris, ayant été déclarée le 4 février 1981 à la préfecture de police de Paris, sous le numéro W921000004, représentée par Monsieur Laurent Milland, agissant au nom et pour le compte et en qualité de président de ladite association depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, conformément aux statuts de celle-ci lui ayant conféré tous pouvoirs à l'effet du présent acte,

ci-après dénommée : ADIUT  
d'autre part.

#### **Préambule**

Dans le cadre des conventions signées entre l'ADIUT et ses partenaires (Ambassade de France à Maputo et TotalEnergies), l'ADIUT a mis en place un programme d'accueil en IUT d'étudiants mozambicains. Ces étudiants sont recrutés par l'ADIUT sur entretien en partenariat avec l'Ambassade de France.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil de ces étudiants à l'IUT, pour la partie formation en IUT. Elle est valide pour l'année universitaire 2025-2026.

#### **Article 2 : engagements de l'ADIUT**

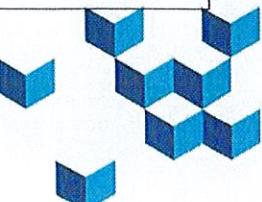
L'ADIUT organise en partenariat avec l'Ambassade de France à Maputo et TotalEnergies, la sélection et l'affectation des étudiants en IUT. Elle assure la coordination du suivi de l'ensemble des étudiants du programme pendant leur parcours en IUT et en rend compte à ses partenaires.

#### **Article 3 : engagements de l'IUT**

L'IUT est tenu d'assurer la ou les formations concernées par la présente convention. Il est également tenu d'assister le ou les étudiants concernés dans leurs démarches administratives.

L'IUT est tenu de désigner un tuteur pour chacun des étudiants qu'il accueille et de transmettre ses coordonnées à l'ADIUT ci-après :

Nom et prénom des étudiants	Tuteur : nom, prénom, adresse e-mail, téléphone
CABRAL Rodrigo	COMBETTES Stéphanie <a href="mailto:stephanie.combettes@iut-tlse3.fr">stephanie.combettes@iut-tlse3.fr</a>
MAPACO Lourson	COMBETTES Stéphanie <a href="mailto:stephanie.combettes@iut-tlse3.fr">stephanie.combettes@iut-tlse3.fr</a>
MAURE Kaya	VIALLET Fabienne <a href="mailto:fabienne.viallet@iut-tlse3.fr">fabienne.viallet@iut-tlse3.fr</a>
PINTO Simone	HARDMAN David <a href="mailto:david.hardman@iut-tlse3.fr">david.hardman@iut-tlse3.fr</a>
PEIXOTO Lorna Sofia Langa	COMBETTES Stéphanie <a href="mailto:stephanie.combettes@iut-tlse3.fr">stephanie.combettes@iut-tlse3.fr</a>



Le tuteur est chargé de :

- accueillir l'étudiant à son arrivée sur le lieu de formation,
- faciliter son intégration à l'IUT,
- suivre l'étudiant tout au long de sa formation,
- rencontrer l'étudiant de manière individuelle au moins trois fois dans l'année (en début d'année universitaire, après le premier semestre, à la fin de l'année universitaire) ;
- mettre en place les soutiens pédagogiques jugés nécessaires,
- assister l'étudiant dans sa recherche de stage en entreprise,
- assister l'étudiant dans ses éventuelles démarches administratives,
- transmettre à l'ADIUT les informations relatives à tout changement de situation ou difficultés personnelles rencontrées (absentéisme notamment) par l'étudiant,
- transmettre à l'ADIUT le suivi pédagogique et académique ainsi que la nature des actions mises en œuvre dans le cadre de ce soutien et du tutorat des étudiants a minima trois (3) fois dans l'année, sur demande de l'ADIUT et sur la base d'un formulaire transmis par cette dernière aux échéances indiquées.

L'IUT est tenu de désigner un responsable du suivi des étudiants étrangers accueillis dans le cadre de différents programmes. Ce responsable aura pour mission de coordonner le travail des tuteurs et devra assister aux réunions du comité de suivi national mis en place par l'ADIUT.

#### Article 4 : modalités financières

La composante sera rémunérée à concurrence de 500€ (cinq cents euros) par étudiant inscrit pour la première fois en 1<sup>ère</sup> année de BUT et de 300€ (trois cents euros) par étudiant inscrit pour la première fois en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de BUT.

Les étudiants mentionnés ci-dessous sont accueillis à l'IUT dans le cadre de la présente convention. La rémunération prévue au paragraphe précédent ne s'appliquera toutefois qu'aux étudiants remplissant les conditions prévues au paragraphe précédent.

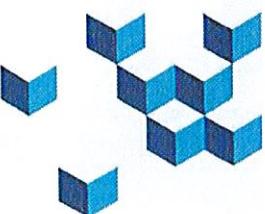
Nom et prénom des étudiants	Année d'études et spécialité
CABRAL Rodrigo	BUT 2 <sup>ème</sup> A GEII
MAPACO Lourson	BUT 2 <sup>ème</sup> A GEII
MAURE Kaya	BUT 3 <sup>ème</sup> A Informatique
PINTO Simone	BUT 3 <sup>ème</sup> A GEA

Cette somme couvre également les frais de fonctionnement de la composante (documentation, photocopies, déplacements, etc.) affectés aux étudiants ci-dessus.

Le versement des sommes prévues au présent article est subordonné à la présentation OBLIGATOIRE d'une facture au plus tard le 31 août 2026 et à la transmission, au moment où ils sont demandés par l'ADIUT, des documents de suivi pédagogique et académique ainsi que la description des actions mises en œuvre dans le cadre de ce soutien et du tutorat tels que définis dans l'article 3. Ils doivent être intégralement remplis pour chacun des étudiants concernés par cette convention.

En cas de désistement d'un étudiant avant son arrivée à l'IUT, aucune somme ne sera versée à l'IUT pour l'étudiant en question.

En cas de désistement d'un étudiant en cours d'année universitaire, une partie de la somme du tutorat pourra être versée sur présentation de justificatifs correspondants.



Les étudiants inscrits dans le cadre de ce programme ont le statut de boursiers du gouvernement français. Ce statut leur confère, de droit, l'exonération du paiement des droits d'inscription administrative.

#### Article 5 : hébergement des étudiants

L'hébergement des étudiants est assuré par les CROUS via Campus France, dans le cadre du mandat confié à Campus France par les différents partenaires. L'IUT apporte son appui à la mise en place de cet hébergement.

#### Article 6 : durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un (1) an.

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, étant entendu que l'IUT s'engage à mener à son terme l'année de formation en cours.

#### Article 7 : traitement des données et confidentialité

L'ADIUT et l'IUT étant amenés à traiter des données à caractère personnel (ci-après « données personnelles ») dans le cadre de cette convention, s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur relative aux traitements des données personnelles et en particulier au Règlement n°2016/679 (RGPD). L'ADIUT et l'IUT reconnaissent qu'ils agissent chacun en tant que responsable de traitement autonome et qu'ils déterminent indépendamment l'un de l'autre les moyens et finalités des traitements qu'ils réalisent. En conséquence, ils mettent en œuvre les mesures appropriées notamment pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre de l'exécution de la convention.

#### Article 8 : règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

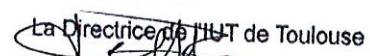
Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

SIGNATURES	
Pour l'université de Toulouse	Pour l'ADIUT
La Présidente	Le Président,
Mme Odile RAUZY	M. Laurent MILLAND

VISA

Visa de l'IUT

Sa Directrice

La Directrice de l'IUT de Toulouse

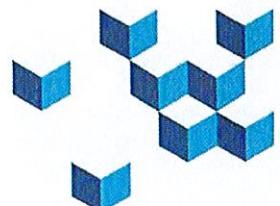
Mme Christine BARROT

Christine BARROT



ASSEMBLÉE DES DIRECTEURS D'IUT

10 boulevard de Bonne-Nouvelle 75010 Paris • Tél. : 01 84 84 08 15/17/19 • [international@iut.fr](mailto:international@iut.fr) • [www.iut.fr](http://www.iut.fr)  
SIRET : 428 721 260 00050 • APE : 941Z • Association loi 1901 • Exonérée de TVA



Entre l'Université de Toulouse,  
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège se situe au 118 Route de Narbonne-31062 Toulouse Cedex 9, n° SIREN : 938 271 392, code APE : 85.42Z, représentée par sa Présidente, Mme Odile RAUZY, élue le 7 avril 2025,  
agissant au nom et pour le compte de l'IUT Paul Sabatier de Toulouse représenté par sa Directrice, Mme Christine BARROT,

ci-après dénommée : IUT  
d'une part ;

#### Et l'Assemblée des Directeurs d'IUT (ADIUT)

Association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant son siège social 10 boulevard de Bonne-Nouvelle – 75010 Paris, ayant été déclarée le 4 février 1981 à la préfecture de police de Paris, sous le numéro W92100004, représentée par Monsieur Laurent Milland, agissant au nom et pour le compte et en qualité de président de ladite association depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, conformément aux statuts de celle-ci lui ayant conféré tous pouvoirs à l'effet du présent acte,

ci-après dénommée : ADIUT  
d'autre part.

#### Préambule

Dans le cadre de la convention signée entre l'ADIUT et Campus France, l'ADIUT a mis en place un programme d'accueil en IUT d'étudiants de République Démocratique du Congo (RDCongo). Ces étudiants sont recrutés, sur entretien et examen du dossier scolaire, par l'ADIUT en partenariat avec la fondation Denise Nyakeru Tshisekedi (Fondation Tshisekedi). La bourse est financée par la fondation Tshisekedi ainsi que par l'Ambassade de France à Kinshasa qui en confient la gestion à Campus France.

#### Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil de ces étudiants à l'IUT, pour la partie formation en IUT. Elle est valide pour l'année universitaire 2025-2026.

#### Article 2 : engagements de l'ADIUT

L'ADIUT organise en partenariat avec Campus France et la fondation Tshisekedi la sélection et l'affectation des étudiants en IUT. Elle assure la coordination du suivi de l'ensemble des étudiants du programme pendant leur parcours en IUT et en rend compte aux organismes financeurs.

#### Article 3 : engagements de l'IUT

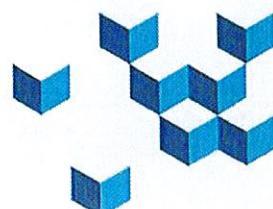
L'IUT est tenu d'assurer la ou les formations concernées par la présente convention. Il est également tenu d'assister le ou les étudiants concernés dans leurs démarches administratives.

L'IUT est tenu de désigner un tuteur pour chacun des étudiants qu'il accueille et de transmettre ses coordonnées à l'ADIUT ci-après :

Nom et prénom des étudiants	Tuteur : nom, prénom, adresse e-mail, téléphone
SAMBA Benedicth Anastasie Warda	MONNIER Nolwena <a href="mailto:nolwena.monnier@iut-tlse3.fr">nolwena.monnier@iut-tlse3.fr</a>

Le tuteur est chargé de :

- accueillir l'étudiant à son arrivée sur le lieu de formation,
- faciliter son intégration à l'IUT,
- suivre l'étudiant tout au long de sa formation,



- rencontrer l'étudiant de manière individuelle au moins trois fois dans l'année (en début d'année universitaire, après le premier semestre, à la fin de l'année universitaire) ;
- mettre en place les soutiens pédagogiques jugés nécessaires,
- assister l'étudiant dans sa recherche de stage en entreprise,
- assister l'étudiant dans ses éventuelles démarches administratives,
- transmettre à l'ADIUT les informations relatives à tout changement de situation ou difficultés personnelles rencontrées (absentéisme notamment) par l'étudiant,
- transmettre à l'ADIUT le suivi pédagogique et académique ainsi que la nature des actions mises en œuvre dans le cadre de ce soutien et du tutorat des étudiants a minima trois (3) fois dans l'année, sur demande de l'ADIUT et sur la base d'un formulaire transmis par cette dernière aux échéances indiquées.

L'IUT est tenu de désigner un responsable du suivi des étudiants étrangers accueillis dans le cadre de différents programmes. Ce responsable aura pour mission de coordonner le travail des tuteurs et devra assister aux réunions du comité de suivi national mis en place par l'ADIUT.

Dans le cadre du suivi des étudiants, la fondation Tshisekedi est susceptible de faire des visites d'établissements et de demander, dans la limite d'une fois par semestre, l'organisation de réunions. L'accueil des étudiants vaut accord pour à la fois accueillir les délégations et/ou participer à ces réunions de suivi.

#### Article 4 : modalités financières

La composante sera rémunérée à concurrence de **500€ (cinq cents euros)** par étudiant inscrit dans le cadre de ce programme. Cette somme comprend les frais de tutorat, d'encadrement et de suivi des étudiants congolais inscrits en BUT.

Les étudiants mentionnés ci-dessous sont accueillis à l'IUT dans le cadre de la présente convention. La rémunération prévue au paragraphe précédent ne s'appliquera toutefois qu'aux étudiants remplissant les conditions prévues au paragraphe précédent.

Nom et prénom des étudiants	Année d'études et spécialité
SAMBA Benedicth Anastasie Warda	1 <sup>ère</sup> année BUT Techniques de Commercialisation

Cette somme couvre également les frais de fonctionnement de la composante (documentation, photocopies, déplacements, etc.) affectés aux étudiants ci-dessus.

**Le versement des sommes prévues au présent article est subordonné à la présentation OBLIGATOIRE d'une facture au plus tard le 31 août 2026 et à la transmission, au moment où ils sont demandés par l'ADIUT, des documents de suivi pédagogique et académique ainsi que la description des actions mises en œuvre dans le cadre de ce soutien et du tutorat tels que définis dans l'article 3. Ils doivent être intégralement remplis pour chacun des étudiants concernés par cette convention.**

En cas de désistement d'un étudiant avant son arrivée à l'IUT, aucune somme ne sera versée à l'IUT pour l'étudiant en question.

En cas de désistement d'un étudiant en cours d'année universitaire, une partie de la somme du tutorat pourra être versée sur présentation de justificatifs correspondants.

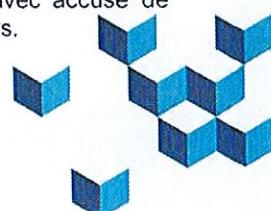
#### Article 5 : hébergement des étudiants

L'hébergement des étudiants est assuré par les CROUS via Campus France, dans le cadre du mandat confié à Campus France par les différents partenaires. L'IUT apporte son appui à la mise en place de cet hébergement.

#### Article 6 : durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un (1) an.

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, étant entendu que l'IUT s'engage à mener à son terme l'année de formation en cours.



### Article 7 : traitement des données et confidentialité

L'ADIUT et l'IUT étant amenés à traiter des données à caractère personnel (ci-après « données personnelles ») dans le cadre de cette convention, s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur relative aux traitements des données personnelles et en particulier au Règlement n°2016/679 (RGPD). L'ADIUT et l'IUT reconnaissent qu'ils agissent chacun en tant que responsable de traitement autonome et qu'ils déterminent indépendamment l'un de l'autre les moyens et finalités des traitements qu'ils réalisent. En conséquence, ils mettent en œuvre les mesures appropriées notamment pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre de l'exécution de la convention.

### Article 8 : règlement des litiges

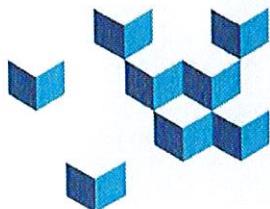
La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

SIGNATURES		VISA
Pour l'université de Toulouse	Pour l'ADIUT	Visa de l'IUT
La Présidente  Mme Odile RAUZY	Le Président,  M. Laurent MILLAND	Sa Directrice  La Directrice de l'IUT de Toulouse  Christine BARROT  Mme Christine BARROT <b>Christine BARROT</b>



**Entre l'Université de Toulouse,**

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège se situe au 118 Route de Narbonne-31062 Toulouse Cedex 9, n° SIREN : 938 271 392, code APE : 85.42Z, représentée par sa Présidente, Mme Odile RAUZY, élue le 7 avril 2025,  
agissant au nom et pour le compte de l'IUT Paul Sabatier de Toulouse représenté par sa Directrice, Mme Christine BARROT,

ci-après dénommé : IUT  
d'une part ;

**Et l'Assemblée des Directeurs d'IUT (ADIUT)**

Association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant son siège social 10 boulevard de Bonne-Nouvelle – 75010 Paris, ayant été déclarée le 4 février 1981 à la préfecture de police de Paris, sous le numéro W921000004, représentée par Monsieur Laurent Milland, agissant au nom et pour le compte et en qualité de président de ladite association depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, conformément aux statuts de celle-ci lui ayant conféré tous pouvoirs à l'effet du présent acte,

ci-après dénommée : ADIUT  
d'autre part.

**Préambule**

L'ADIUT coordonne un programme d'accueil d'étudiants vietnamiens en IUT appelé ADIUT Vietnam. Ces étudiants, recrutés par des experts mandatés par l'ADIUT, intègrent la première année de BUT dans les IUT ayant proposé des places dans le cadre de ce programme. Bien que reposant sur un financement individuel propre, les étudiants confient à l'ADIUT, par anticipation, les sommes nécessaires au versement de leur allocation de vie.

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil de ces étudiants à l'IUT, pour la partie formation en IUT. Elle est valide pour l'année universitaire 2025-2026.

**Article 2 : engagements de l'ADIUT**

L'ADIUT organise la sélection et l'affectation des étudiants en IUT. Elle assure la coordination du suivi de l'ensemble des étudiants du programme pendant leur parcours en IUT.

**Article 3 : engagements de l'IUT**

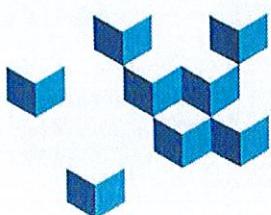
L'IUT est tenu d'assurer la ou les formations concernées par la présente convention. Il est également tenu d'assister le ou les étudiants concernés dans leurs démarches administratives.

L'IUT est tenu de désigner un tuteur pour chacun des étudiants qu'il accueille et de transmettre ses coordonnées à l'ADIUT ci-après :

Nom et prénom des étudiants	Tuteur : nom, prénom, adresse e-mail, téléphone
BIEN Dieu Bao Tran	MONNIER Nolwena <a href="mailto:nolwena.monnier@iut-tlse3.fr">nolwena.monnier@iut-tlse3.fr</a>
NGUYEN Ha Thu	HARDMAN David <a href="mailto:David.hardman@iut-tlse3.fr">David.hardman@iut-tlse3.fr</a>

Le tuteur est chargé de :

- accueillir l'étudiant à son arrivée sur le lieu de formation,



- faciliter son intégration à l'IUT,

- suivre l'étudiant tout au long de sa formation,
- rencontrer l'étudiant de manière individuelle au moins trois fois dans l'année (en début d'année universitaire, après le premier semestre, à la fin de l'année universitaire) ;
- mettre en place les soutiens pédagogiques jugés nécessaires,
- assister l'étudiant dans sa recherche de stage en entreprise,
- assister l'étudiant dans ses éventuelles démarches administratives,
- transmettre à l'ADIUT les informations relatives à tout changement de situation ou difficultés personnelles rencontrées (absentéisme notamment) par l'étudiant,
- transmettre à l'ADIUT le suivi pédagogique et académique ainsi que la nature des actions mises en œuvre dans le cadre de ce soutien et du tutorat des étudiants a minima trois (3) fois dans l'année, sur demande de l'ADIUT et sur la base d'un formulaire transmis par cette dernière aux échéances indiquées.

L'IUT est tenu de désigner un responsable du suivi des étudiants étrangers accueillis dans le cadre de différents programmes. Ce responsable aura pour mission de coordonner le travail des tuteurs et devra assister aux réunions du comité de suivi national mis en place par l'ADIUT.

#### Article 4 : modalités financières

La composante sera rémunérée à concurrence de **200€** par étudiant inscrit pour la première fois en 1<sup>ère</sup> année de BUT. Cette somme comprend les frais de tutorat, d'encadrement et de suivi des étudiants.

Les étudiants mentionnés ci-dessous sont accueillis à l'IUT dans le cadre de la présente convention. La rémunération prévue au paragraphe précédent ne s'appliquera toutefois qu'aux étudiants remplissant les conditions prévues au paragraphe précédent.

Nom et prénom des étudiants	Année d'études et spécialité
BIEN Dieu Bao Tran	BUT 1 <sup>ère</sup> A Techniques de Commercialisation
NGUYEN Ha Thu	BUT 3 <sup>ème</sup> A GEA

Cette somme couvre également les frais de fonctionnement de la composante (documentation, photocopies, déplacements, etc.) affectés aux étudiants ci-dessus.

Le versement des sommes prévues au présent article est subordonné à la présentation OBLIGATOIRE d'une facture au plus tard le 31 août 2026 et à la transmission, au moment où ils sont demandés par l'ADIUT, des documents de suivi pédagogique et académique ainsi que la description des actions mises en œuvre dans le cadre de ce soutien et du tutorat tels que définis dans l'article 3. Ils doivent être intégralement remplis pour chacun des étudiants concernés par cette convention.

En cas de désistement d'un étudiant avant son arrivée à l'IUT, aucune somme ne sera versée à l'IUT pour l'étudiant en question.

En cas de désistement d'un étudiant en cours d'année universitaire, une partie de la somme du tutorat pourra être versée sur présentation de justificatifs correspondants.

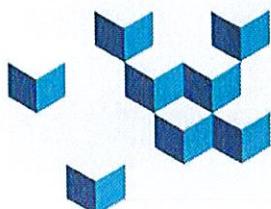
Les étudiants règlent directement auprès de l'établissement d'enseignement supérieur les frais liés à l'inscription administrative, à l'affiliation au régime de sécurité sociale et aux affiliations et souscriptions obligatoires annexes.

#### Article 5 : durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un (1) an.

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, étant entendu que l'IUT s'engage à mener à son terme l'année de formation en cours.

#### Article 6 : traitement des données et confidentialité



L'ADIUT et l'IUT étant amenés à traiter des données à caractère personnel (ci-après « données personnelles ») dans le cadre de cette convention, s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur relative aux traitements des données personnelles et en particulier au Règlement n°2016/679 (RGPD). L'ADIUT et l'IUT reconnaissent qu'ils agissent chacun en tant que responsable de traitement autonome et qu'ils déterminent indépendamment l'un de l'autre les moyens et finalités des traitements qu'ils réalisent. En conséquence, ils mettent en œuvre les mesures appropriées notamment pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre de l'exécution de la convention.

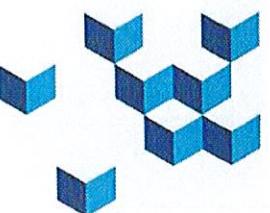
#### Article 7 : règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

SIGNATURES		VISA
Pour l'université de Toulouse	Pour l'ADIUT	Visa de l'IUT
		
La Présidente  Mme Odile RAUZY	Le Président,  M. Laurent MILLAND	Sa Directrice  Mme Directrice de l'IUT de Toulouse Christine BARROT
		



**Université**  
de Toulouse



**ENTENTE-CADRE DE COLLABORATION**

**ENTRE**

**LE CÉGEP DE SHAWINIGAN (QUÉBEC - CANADA)**

**ET**

**L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE (France)**

**POUR**

**L'I.U.T. de Toulouse Auch Castres**

**DÉFINISSANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE RÉALISATION D'ÉCHANGES  
D'ÉTUDIANTS ET DE PROFESSEURS**



## ENTENTE-CADRE

### ENTRE

**LE CÉGEP DE SHAWINIGAN**, ayant siège au 2263 Avenue du Collège, Shawinigan (Québec) Canada, QC G9N 6V8, représenté par Jean-Francois Léveillé, Directeur général,

ci-après appelé le « Cégep »,

ET

**L'UNIVERSITÉ de Toulouse**, ayant siège au 118 Route de Narbonne 31062 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente, Odile RAUZY, pour sa composante l'Institut Universitaire de Technologie Toulouse Auch Castres, ayant siège au 115 Route de Narbonne BP 67701 31077 Toulouse Cedex 4, représentée par sa Directrice, Madame Christine BARROT,

ci-après appelée l'« I.U.T »,

### 1. DÉCLARATIONSee PRÉALABLES

- CONSIDÉRANT la volonté des deux établissements de promouvoir les échanges d'idées, de connaissances et d'expériences technologiques ou scientifiques ;
- CONSIDÉRANT les objectifs communs de coopération partagés par les deux établissements qui s'appuient sur la réciprocité et la complémentarité ;
- CONSIDÉRANT les contacts déjà amorcés entre les deux établissements en vue de l'élaboration d'une entente-cadre de collaboration ;
- CONSIDÉRANT que l'I.U.T et le Cégep estiment qu'il est de leur intérêt mutuel de favoriser, dans les limites de leurs ressources, les échanges d'étudiants, de stagiaires, d'enseignants, et de tout autre personnel des établissements;

Cet accord peut être complété postérieurement par un avenant pouvant apporter des dispositions particulières.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### 2. CONTENU DE L'ENTENTE

- 2.1 Le Cégep et l'I.U.T. s'engagent réciproquement à accueillir des étudiants de l'établissement signataire de la présente entente pour des périodes d'études et/ou de stages ; ils s'engagent à reconnaître dans leur cursus de formation les activités pédagogiques qu'ils auront effectuées et validées dans l'établissement d'accueil.

Les étudiants de l'IUT inscrits en BUT 2 Chimie pourront effectuer une mobilité d'études au Cégep de Shawinigan et être accueillis en troisième année du diplôme Techniques de laboratoire – Chimie analytique.

Les étudiants du CEGEP de Shawinigan pourront effectuer une mobilité d'études ou de stage dans le programme de chimie, à l'IUT de Castres.



Tout stage se déroulant en dehors de l'établissement d'accueil devra faire l'objet d'une convention particulière entre l'établissement d'origine ou d'accueil, l'entreprise ou le laboratoire de déroulement effectif de stage, et l'étudiant concerné.

Chaque année durant la période de validité de cet accord, chacun des établissements université pourra échanger deux (2) étudiants par période et activité identifiée. Le nombre d'étudiants pourra être modifié à la marge par accord mutuel.

- 2.2 Les deux parties reconnaissent également l'importance de s'informer mutuellement de la tenue d'activités pédagogiques et scientifiques (congrès, colloques, conférences, séminaires, etc.)
- 2.3 Les deux parties conviennent d'encourager les projets d'invitation et de séjours d'enseignants, de chercheurs ou de tout autre personnel des établissements afin de favoriser les échanges et le perfectionnement des pratiques professionnelles, pédagogiques et disciplinaires.

### **3. FINANCEMENT ET GESTION DE L'ENTENTE**

- 3.1 Le Directeur général du Cégep et la Directrice de l'I.U.T. sont, par la présente, désignés pour assurer la réalisation de cette entente et veiller au bon déroulement des activités qui en découleront.
- 3.2 L'établissement d'accueil n'exigera pas de droits d'inscription, ceux-ci étant payés dans l'établissement d'origine.  
Les deux établissements ne prendront pas à leur charge les frais de déplacement et de séjour des étudiants prenant part aux échanges prévus dans cet accord, mais ils s'efforceront de faciliter l'obtention des fonds nécessaires auprès des organismes prestataires dans leurs pays respectifs.
- 3.3 Les modalités d'échange et de séjours des personnels des établissements, ainsi que les frais en résultant, seront négociés au cas par cas par les établissements.
- 3.4 Sous réserve d'ententes particulières, l'établissement d'accueil :
  - a. met à la disposition des personnes qui participent aux échanges effectués dans le cadre de cette entente, les facilités habituelles reliées à leurs activités d'enseignement et de recherche, tels les espaces de travail, les équipements de laboratoire, la bibliothèque, les services de secrétariat et de soutien technique ;
  - b. prend les dispositions nécessaires pour faciliter le séjour des personnes réalisant un ou des échanges résultant de cette entente (accueil dans le pays hôte, etc.) ;

### **4. SÉLECTION**

Les parties souscrivent à une politique d'égalité des chances et s'engagent à ne pas refuser la participation à des étudiants en se basant sur des critères discriminants.

Les étudiants canadiens retenus au terme d'une sélection clairement définie dans les annexes, seront dispensés de l'entretien CEF, conformément à l'article 3 de l'avenant à la convention-cadre sur les centres pour les études en France (EeF). '

### **5. QUALIFICATIONS REQUISSES**



Les parties vérifieront que leurs étudiants ont la capacité requise pour suivre les enseignements auxquels ils postulent.

## **6. VALIDATION DES ÉTUDES**

Dans la mesure du possible, les crédits obtenus par les étudiants accueillis seront validés dans le cadre du programme d'études offert par l'établissement d'accueil, et ce, en vue de la diplomation par l'établissement d'attache. Les étudiants du Cégep de Shawinigan et de l'Université de Toulouse – IUT Toulouse Auch Castres recevront des crédits en vertu de cette convention.

Les deux (2) parties s'engagent à fournir un relevé de notes à la fin de la période d'étude de l'étudiant, comportant le détail des cours suivis, des notes et des crédits attribués.

## **7. ACCUEIL**

L'établissement d'accueil informera en temps opportun les étudiants sélectionnés sur un ensemble de sujet clés tels que les procédures liées à l'obtention des documents d'immigration nécessaires et les services qui sont offerts à la population étudiante provenant de l'international. L'établissement d'accueil fera tout son possible pour faciliter l'intégration des étudiants en échange à la vie étudiante. Les démarches demeurent néanmoins de la responsabilité de l'étudiant.

## **8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les publications, documents et outils pédagogiques échangés demeurent la propriété exclusive de l'établissement producteur.

## **9. DURÉE DE L'ENTENTE**

- 9.1 La durée de la présente entente est de cinq (5) ans à compter de la dernière date de signature par les personnes autorisées. Cette durée pourra ensuite être prolongée par le biais d'un avenant pour une durée identique. Toute partie désirant y mettre fin, à son terme ou avant terme, doit donner à l'autre partie un préavis de six (6) mois.
- 9.2 L'entente pourra, après consultation et accord réciproque des deux (2) parties, être étendue à d'autres composantes actuelles ou futures de chaque établissement.
- 9.3 Les parties conviennent de pouvoir modifier, d'un commun accord et en tout temps, l'un ou l'autre des articles de la présente entente et de soumettre ces modifications aux autorités compétentes de leur établissement respectif pour approbation. Dans ce cas, tout engagement concernant l'échange en cours devra être respecté dans la durée initialement convenue.

## **10. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE – LITIGE**

Dans l'hypothèse où un différend surviendrait entre les parties, celles-ci pourront tenter de régler ce dernier par accord amiable. En cas d'échec de la procédure amiable, le litige pourra être réglé devant le tribunal juridiquement compétent.



Il est convenu que ce tribunal sera celui de l'établissement d'origine de l'étudiant. Chaque partie à cet accord reconnaît cette compétence juridictionnelle exclusive.

## 11. NULLITÉ PARTIELLE

Si l'une des clauses est jugée invalide, nulle, illégale ou inapplicable, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, elle sera considérée comme dissociable des autres clauses et n'affectera en aucune façon la validité de l'ensemble de la présente convention.

En foi de quoi, les parties ont signé la présente convention est établie en deux exemplaires en langue française.

**Université de Toulouse**

Lieu : Toulouse

Date :

Nom et qualité du Représentant légal :

Odile RAUZY

Présidente

**Cégep de Shawinigan**

Lieu : Shawinigan

Date :

Nom et qualité du Représentant légal :

Jean-François Léveillé

Directeur général

IUT Toulouse Auch Castres  
Christine BARROT  
Directrice de l'I.U.T.

CEGEP de Shawinigan  
M. Jean-François Léveillé  
Directeur général du Cégep de Shawinigan